



Projet de décision - Perspective d'arrêt Fiabilisation des sources électriques

27 novembre 2018

Réunion de la CLIS de Fessenheim

ASN – Division de Strasbourg



Situation initiale : prescriptions techniques « post-Fukushima » par décisions ASN n°2012-DC-0284 et 2014-DC-0404 :

- [ECS-1] *« l'exploitant proposera à l'ASN un **noyau dur** de dispositions matérielles et organisationnelles robustes visant, pour les situations extrêmes étudiées dans le cadre des ECS, à :*
 - a) prévenir un accident avec fusion du combustible ou en limiter la progression,*
 - b) limiter les rejets radioactifs massifs,*
 - c) permettre à l'exploitant d'assurer les missions qui lui incombent dans la gestion d'une crise. »*
- [ECS-18] *« Au plus tôt compte tenu des contraintes de déploiement sur le parc et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2018, l'exploitant met en place, sur chacun des réacteurs du site, un **moyen d'alimentation électrique supplémentaire permettant notamment d'alimenter**, en cas de perte des autres alimentations électriques externes et internes, **les systèmes et composants appartenant au noyau dur** objet de la prescription [ECS-1] ci-dessus. »*

Situation actuelle :

- **Retards de nature industrielle** sur l'ensemble du parc (54 DUS) conduisant à une livraison étalée jusqu'en 2020 (au lieu de fin 2018) ;

Cas des réacteurs 900 MWe :

- « noyau dur » principalement attendu au **quatrième réexamen** ;
- Les DUS n'entreront pleinement en charge qu'à cet horizon ; ils constituent néanmoins **à court terme une amélioration de sûreté** : source électrique fixe supplémentaire.

Cas de Fessenheim : perspective **d'arrêt définitif** des réacteurs :




- Pas de chantier DUS engagé, mais un diesel supplémentaire a été installé (SEG), qui ne répond cependant pas, pour l'état « réacteur en fonctionnement », à [ECS-18] ;
- Décision de fermeture **annoncée** depuis fin 2017, mais **pas de déclaration de mise à l'arrêt définitif** telle que prévue par l'article L. 593-26 du code de l'environnement ;
- Courrier EDF du 6 juin 2018 : « *le site de Fessenheim sera **définitivement à l'arrêt** à l'échéance de son 4^{ème} réexamen* » (septembre 2020 pour le réacteur 1, août 2022 pour le réacteur 2)

Objectifs du projet de décision

Approche « parc » :

- Prendre acte du retard de livraison des DUS mais **maintenir un objectif d'amélioration de sûreté à court terme**, par le renforcement de la fiabilité des sources électriques existantes.

Approche pour le cas de Fessenheim :

- Prendre acte d'une **échéance ferme d'arrêt** définitif des réacteurs ;
- Adapter la notion de « **noyau dur** » au cas d'un site en voie d'arrêt puis en démantèlement (cas non envisagé au moment des prescriptions post-Fukushima)  **article 1 ;**
- Maintenir une **exigence de sûreté homogène avec le parc** pour toute la durée d'exploitation jusqu'à l'arrêt : même objectif de fiabilisation des sources électriques  **article 2 ;**
- Réglementer les **mesures d'exploitation associées à l'arrêt** (dernière recharge en combustible)  **article 4.**

Procédure de consultation du public :

- Pas d'obligation légale ;
- Volonté **d'ouverture du processus de décision** ;
- Consultation ouverte du 22 octobre au 5 novembre ;
- Information directe des membres de la CLIS... et **point ajouté à l'ordre du jour de la CLIS du 27 novembre** ;

Retour statistique de la consultation :

- 192 avis recueillis, dont 25 doublons ; dont :
 - **9%** expriment un **soutien** à l'exploitation de la centrale ;
 - **80%** expriment une **opposition** à la prolongation d'exploitation ;
 - **11%** autres : **demandes, questions, remarques** en lien ou non avec le sujet.

Retour qualitatif de la consultation - principaux points soulevés :

- Le principe de la **suppression de la prescription** de l'ASN ;
- **L'acceptabilité d'un état de sûreté** résultant de la suppression de la prescription de l'ASN ;
- La mise en œuvre effective par EDF des **mesures visant à renforcer la fiabilité des sources d'alimentation électriques** en l'absence du moyen d'alimentation électrique supplémentaire répondant à la prescription initiale ;
- La **fermeture** de la centrale de Fessenheim / le **maintien en fonctionnement** de la centrale de Fessenheim ;
- Demandes de précisions sur les **recharges en combustible**.

Les suites à attendre :

- **Prise en compte des retours de la consultation**, complétés le cas échéant par les **avis exprimés en réunion de la CLIS** du 27 novembre ;
- **Modifications éventuelles** du projet de prescription, tenant compte des avis exprimés lors de la consultation :
 - Eléments de **motivation** et d'explication (les « considérant ») ;
 - Ou **contenu des prescriptions** prévues – dans ce cas d'autres échanges techniques avec EDF peuvent être nécessaires.
- Signature d'une **décision définitive**.



Merci de votre attention